



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

\*\*\*\*\*

Séance du 27 mai 2024  
Délibération n° 2024-25

Le vingt-sept mai deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	<b>Présents :</b> SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, RUAUD Natacha, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, MELLIER Dominique, HURTAUD Christa, OURIQUES DES OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie  <b>Absents :</b> DROUET Ludovic, PROUST Nicolas (excusé – pouvoir MELLIER Dominique)
--	---

<b>Secrétaire de séance :</b> DUPONT Anny-Claude	<b>Séance ouverte à :</b> 20h30
<b>Auteur de l'acte :</b> SOUSSIN Jean-Michel	<b>Télétransmission en Préfecture le :</b> <b>28 MAI 2024</b>
<b>Convocation envoyée le :</b> 21 mai 2024	<b>AR Préfecture :</b> 017-211701743-20240527-2024_25-DE
<b>Affichage de la convocation le :</b> 21 mai 2024	<b>Date de publication sur le site internet :</b> 3 juin 2024

\*\*\*\*\*

**Objet : Délibération modificative pour les travaux de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des travaux prévus à la salle des fêtes concernant le remplacement des luminaires par de l'éclairage LED, le devis retenu est celui de l'entreprise GOUELLO MAURIN pour un montant de 6 952,80 € TTC.

Le premier devis, d'un montant de 6 228,00 € TTC, fournit fin 2023 pour l'élaboration du budget 2024 n'est donc plus valable car les prix ont augmenté.

Monsieur le Maire précise que les crédits votés au budget (6 500,00 €) sont par conséquent insuffisants et propose au conseil municipal la modification suivante :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21318 (21) - 958 : Autres bâtiments publics	500,00	1323 (13) - 939 : Départements	500,00
	500,00		500,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>500,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>500,00</b>



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

\*\*\*\*\*

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE la modification de crédits proposée afin de pouvoir faire effectuer les travaux de remplacement des luminaires de la salle des fêtes par de l'éclairage LED pour un montant total TTC de 6 952,80 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,  
Anny-Claude DUPONT

#### **Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.